



l'oxygène
à la source

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

DECISION PRISE PAR LE PRESIDENT DU SILA PAR DELEGATION DU COMITE SYNDICAL
(délibération du 27 juin 2022 – article L. 5211-10 du CGCT)

DECISION DU PRESIDENT

N° 181-23

**Objet : CONTROLE D'ACCES AU SITE DE CRAN-GEVRIER – ACQUISITION DE MATERIELS
COMPLEMENTAIRES – AVENANT N° ARA1N200118338100 AU CONTRAT DE
SERVICE N° CLIENT N° 74000209 – SOCIETE HOROQUARTZ**

Le Président du SILA,

Vu la délibération du Comité syndical n° 186-22 du 27 juin 2022 portant délégation
d'attributions du Comité au Président du SILA,

Considérant que pour prendre en compte les matériels complémentaires
nécessaires au service de contrôle d'accès au site du SILA à Cran-Gevrier, il
convient de procéder à la passation d'un avenant au contrat passé avec la société
HOROQUARTZ,

DECIDE

Article 1^{er} – Un avenant n° ARA1N200118338100 au contrat de service n° client
74000209 est passé avec la société HOROQUARTZ, selon les modalités suivantes :

- **Objet** : acquisition de matériels complémentaires
 - CA porte local informatique bâtiment Albert Janin + 1 lecteur intérieur
SMARTCLX3 Mullion + 1 module GPI 485 MB
- **Montant** de la redevance complémentaire : 139,92 € HT
- Les autres clauses du contrat demeurent inchangées

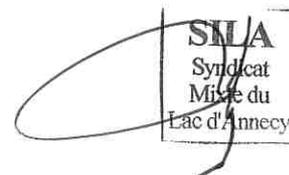
Article 2 – Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- le Préfet de la Haute-Savoie,
- le Responsable du Service de Gestion Comptable,
- le Directeur Général des Services du SILA pour exécution,

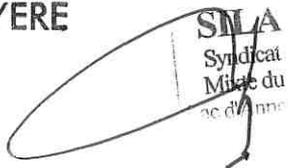
Cette décision fera l'objet d'une inscription au registre des délibérations du SILA, et d'une publication sur le site internet du SILA, et il en sera rendu compte aux membres du Comité syndical.

Fait à Cran-Gevrier,
Le 21 juillet 2023

**Le Président du SILA,
Pierre BRUYERE**



Acte reçu à la Préfecture
Le 24 JUIL. 2023
Publié le 24 JUIL. 2023
Exécutoire le 24 JUIL. 2023
Le Président,
Pierre BRUYERE



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président du SILA dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Grenoble par voie postale (2 place Verdun BP 1135 – 38022 GRENOBLE Cedex) ou par voie électronique (Télérecours citoyens, www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date de publication ou à compter de la réponse du SILA, si un recours gracieux a été préalablement déposé.